

## COMMUNE D'ORSAY

### DECISION N°23-02

#### **Attribution de l'accord-cadre 2022-14 Fourniture de produits et d'articles d'entretien, lot 1: Produits lessiviels et d'entretien**

**Le Maire de la Commune d'Orsay,**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 et R. 2162-1 à R.2162-6 du code de la commande publique,

**Vu** la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 11/10/2022 sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com sous la référence n°3909175, sur le BOAMP sous la référence 22-136284 et au JOUE sous la référence n° 2022/S199-562859 le 14/10/2022,

**Vu** les offres proposées à la collectivité par les différents candidats,

**Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 décembre 2022,

**Considérant** que la société ADIS domiciliée dans la Zone d'Activité Économique, 34 Rue de la Font Chaude, à Ablis (78660) a remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

#### **Décide :**

**Article 1** - De signer l'accord-cadre n°2022-14 concernant la fourniture de produits et d'articles d'entretien, lot 1 : Produits lessiviels et d'entretien pour un maximum annuel de 60 000 € HT.

**Article 2** - Le présent accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2023 pour sa première période. Il pourra être reconduit 3 fois par période d'1 an.

**Article 3** - Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent accord-cadre seront inscrits au budget de la commune.

**Article 4** - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

**Article 5** - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Orsay, le 13 JAN 2023



Par délégation du Conseil municipal  
David ROS  
Maire d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu  
de la transmission en Préfecture le : 13 JAN 2023  
de la publication le : 13 JAN 2023